

**Service instructeur**  
Direction des Routes et des Transports

N° CP-2013-1-3-2

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques (DJU)

**AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE N° VV 24  
ET D'UNE PASSERELLE PIETONS-CYCLES  
DE BRUNSTATT (COLLEGE) A MULHOUSE (CHEMIN DIT DES PHILOSOPHES)**  
□  
**EUROVELOROUTE NANTES-BUDAPEST**  
□  
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Commune de BRUNSTATT, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de BRUNSTATT et le Département, afin de fixer les modalités de financement ainsi que les conditions de la gestion ultérieure des ouvrages pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une passerelle piétons cycles qui relie BRUNSTATT à MULHOUSE.

Dans le cadre de l'Eurovéloroute NANTES-BUDAPEST, le Département a aménagé un itinéraire cyclable, inscrit au schéma départemental, destiné à relier le Collège de BRUNSTATT à la RD 8 bis II, et une passerelle piétons-cycles de BRUNSTATT à MULHOUSE, sur le ban communal de BRUNSTATT.

Le coût de l'opération s'est élevé à 1 110 902,11 € HT, soit 1 328 638,92 € TTC.

Le **Département** a assuré le préfinancement de la totalité de l'opération. Il a procédé au mandatement des dépenses en TTC et a bénéficié du FCTVA.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat et l'Europe ont versé respectivement une subvention de 212 576,28 € et 215 002,05 €, soit 19,14 % et 19,35 % du coût total HT de l'opération.

Déduction faite des financements de l'Etat de l'Europe, le coût HT des dépenses de voirie, d'aménagement de la passerelle piétons-cycles et des études s'élève à 670 654,68 €, et est réparti comme suit :

- Le SIVU du Collège de BRUNSTATT prend en charge 10 %, soit 67 065,47 €,
- le Département prend en charge 90 %, soit 603 589,21 €.

Pour les dépenses relatives à l'éclairage, le coût HT s'élève à 12 669,10 €, déduction faite des financements de l'Etat et de l'Europe, et est intégralement pris en charge par le SIVU du Collège de BRUNSTATT.

En définitive, le financement du SIVU du Collège de BRUNSTATT s'élève donc à un total de 79 734,57 €, soit 7,18 % du coût HT de l'opération et celui du Département est de 603 589,21 €, soit 54,33 % du coût HT l'opération.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- ♦ approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, qui fixe les modalités financières et les conditions de la gestion ultérieure des ouvrages susmentionnés, pour l'itinéraire cyclable n° VV 24 et la passerelle piétons-cycles reliant BRUNSTATT à MULHOUSE,
- ♦ m'autoriser à signer cette convention à passer avec la Commune de BRUNSTATT et le SIVU du Collège de BRUNSTATT,
- ♦ décider d'imputer la recette de 79 734,57 € TTC à notre budget au Programme A472, Chapitre 4582, Fonction 621, Nature 458201.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Département  
du Haut-Rhin

Commune de  
BRUNSTATT

SIVU du  
Collège de  
BRUNSTATT

**Itinéraire Cyclable n° VV 24 inscrit au Schéma départemental  
De BRUNSTATT (Collège) à MULHOUSE (chemin dit "des philosophes")**

**Eurovéloroute Nantes-Budapest**

**Convention de financement et de gestion**

**Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une passerelle piétons-cycles  
dans l'emprise du domaine de tiers**

**Convention n° /....**

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2008-3-3-8 du 7 mars 2008 sur la dénomination de l'ensemble des liaisons inscrites au schéma départemental des itinéraires cyclables,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin portant programmation du projet du 10 décembre 2004 (rapport n° CG-2005/I – 3<sup>ème</sup>/09),
- VU la délibération n° ... de la Commission Permanente en date du ... autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commune de BRUNSTATT en date du ....., approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de BRUNSTATT en date du ....., approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",  
d'une part,
- la Commune de BRUNSTATT, représentée par son Maire, Madame Bernadette GROFF, dûment autorisée par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",
- le SIVU du Collège de BRUNSTATT, représenté par Madame Bernadette GROFF, sa Présidente, dûment autorisée par la délibération susvisée, ci-après désigné par le "**SIVU**",  
d'autre part,

Ces co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**"

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, le **Département** a aménagé un itinéraire cyclable n° VV 24, inscrit au schéma départemental, et une passerelle piétons cycles, sur le ban communal de BRUNSTATT comme indiqué sur le plan (annexe 1).

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de cette opération, la gestion ultérieure des ouvrages susmentionnés, ainsi que la réglementation qui y sera applicable.

### **ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

Le coût de l'opération était de 1 110 902,11 € HT, soit 1 328 638,92 € TTC.

Le **Département** a assuré le préfinancement de la totalité de l'opération. Il a procédé au mandatement des dépenses en TTC et a bénéficié du FCTVA.

Par ailleurs, des subventions ont été accordées et versées au **Département** dans le cadre de cette opération :

- l'Etat a versé une subvention de 212 576,28 €, ce qui représente 19,14 % du coût total HT de l'opération ;
- l'Europe a versé une subvention de 215 002,05 €, ce qui représente 19,35 % du coût total HT de l'opération.

La répartition des dépenses se fera entre les **co-financeurs** de la manière suivante (cf. annexe 2) :

- le **Département** a pris en charge 54,33 % du coût HT de l'opération,
- le **SIVU** prendra en charge 7,18 % restants après versement des subventions de la part de l'Etat et de l'Europe.

Le versement de la participation de la part du **SIVU** s'effectuera conformément aux modalités suivantes :

- un acompte de 40 % du coût total réel HT de l'opération devra être versé au **Département** dès la signature de la présente convention.
- A la date de la décision de réception des travaux, le **Département** recevra un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % du coût total réel HT de l'opération.
- La quote-part restant due, calculée selon le coût réel de l'opération, sera demandée après le solde comptable des marchés correspondants.  
Les paiements (acomptes et solde) s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le **Département** et le **SIVU** s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux à réaliser.

Si la réestimation est à la hausse, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Par ailleurs, dans le cadre des réaménagements ultérieurs, le **Département** sollicitera le **SIVU** pour une nouvelle participation financière. Une nouvelle convention devra alors être signée.

### **ARTICLE 3 – GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION**

#### **3.1 – GESTION ULTERIEURE**

La gestion ultérieure des ouvrages réalisés, à savoir l'entretien courant (y compris le remplacement de la signalisation de police) et le gros entretien fera l'objet d'une convention spécifique.

Le **Département** reste propriétaire des ouvrages qu'il a construit sauf pour une partie de la piste cyclable qui revient à la **Commune**.

#### **3.2 – REGLEMENTATION**

Le Maire de la **Commune de BRUNSTATT** sur le ban duquel l'itinéraire est implanté a la charge de laisser l'itinéraire cyclable ouvert au public et de prendre l'arrêté de police correspondant.

L'utilisation de l'itinéraire cyclable sera réglementée selon les principes suivants :

- circulation automobile interdite à tous véhicules sauf ceux des ayants droit (riverains, services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien...),
- vitesse est limitée à 30 km/h,
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contiguës de l'itinéraire cyclable,
- la passation de la présente convention entraîne la mise en place à chaque extrémité de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Le **Département** mettra en place la signalisation de police (verticale et horizontale), en application de l'arrêté municipal, ainsi que la signalisation de jalonnement.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin au complet versement des sommes dues par les **co-financeurs**.

### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

La Commune de BRUNSTATT

Le Syndicat Intercommunal à  
Vocation Unique  
du Collège de BRUNSTATT

Bernadette GROFF  
Maire

Bernadette GROFF  
Présidente

Le Département du Haut-Rhin

Le Président

## Aménagement d'une piste cyclable et d'une passerelle piéton-cycle à BRUNSTATT

### PLAN DE FINANCEMENT

Annexe 2 à la convention de financement

#### 1) Répartition financière exprimé en €H.T.

	Département	SIVU	Etat	Europe	Total
Passerelle+Voirie+études	603 589,21	67 065,47	206 241,73	208 667,50	1 085 563,91
<b>éclairage</b>	<b>0,00</b>	<b>12 669,10</b>	<b>6 334,55</b>	<b>6 334,55</b>	<b>25 338,20</b>
<b>Total</b>	<b>603 589,21</b>	<b>79 734,57</b>	<b>212 576,28</b>	<b>215 002,05</b>	<b>1 110 902,11</b>

#### 2 ) Plan de financement exprimé en %

	Département	SIVU	Etat	Europe	Total
Passerelle+Voirie+études	55,60	6,18	19,00	19,22	100,00
<b>éclairage</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>100,00</b>
<b>Total</b>	<b>54,34</b>	<b>7,18</b>	<b>19,14</b>	<b>19,35</b>	<b>100,00</b>

Nota: La part du SIVU est obtenue en calculant 10% du montant total moins les subventions accordées par l'Europe et l'Etat.

AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE ET D'UNE PISTE CYCLABLE A BRUNSTATT

